



EFS Île de France

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

Sommaire :

Page 1 : L'édito

Page 2 : résumé CSE

Page 3 : Pourquoi la CFDT n'a pas signé l'accord expérimental pour absence inopinée ?

Page 4 : congés payés en arrêt maladie

Réclamations individuelles et collectives

Vos élus au CSE

La CFDT à l'EFS, c'est :

- un site internet cfdt-efs.fr,
- un compte Twitter,
- une page Facebook.

Catherine FERNANDEZ :

06.13.15.98.63

Frédéric DIDELOT :

06.88.41.80.46

Orphéo NASCIMBENI :

06.22.09.12.90

Emmanuelle BINET :

01.55.25.12.19

Référente cadre

SECTION SYNDICALE CFDT EFS - Île de France

La Plaquette Enragée !

Juillet 2024

L'édito

Catherine FERNANDEZ et Frédéric DIDELOT

Délégués syndicaux régionaux

Fontaines à eau, le feuilleton continue.

Suites aux premiers retours des tests effectués sur l'eau, des résultats indiquent la présence de Légionnelles et de E. Coli sur certains sites.

La CFDT a interpellé l'inspection du travail (IT). Elle a réagi aussitôt à la suite de ce non-respect du code du travail qui prévoit la mise à disposition d'eau potable et fraîche pour les salariés. L'IT a ordonné à l'EFS de se conformer aux dispositions du Code et de lui fournir la preuve du respect de cette disposition.

Voilà une nouvelle conséquence de la décision de supprimer les fontaines à eau, décision pouvant mettre potentiellement en péril la santé des salariés de l'EFS.

En 2024, à l'EFS IDF, on en est encore là !

C'est affligeant, ce ne sont quand même pas les bouteilles d'eau qui manquent à l'EFS...



Résumé du CSE de juillet

Consultation sur la fermeture de l'HEGP jusqu'à la fin du 2^{ème} semestre 2024 pour travaux de rénovation.

Comme rappelé lors de la réunion de CSE, pour la CFDT, c'est le manque de personnel nécessaire à l'ouverture du site de ZOLA qui serait la raison première à cette fermeture ! Il s'agit également d'une belle opportunité pour transformer cette maison en plasma center, projet déjà voté en CSE (juin 2023). Cette transformation devait pourtant se faire par un déploiement de machine par étape.

Les travaux ne sont qu'un prétexte ! Pourquoi ? Aucune projection sur les plans de travaux, les prestataires choisis, ni même le budget ne nous ont été présentés ! En revanche, il est expressément demandé aux personnels de l'HEGP d'être mobiles sur le site de Zola.

La CFDT a obtenu que l'installation de la climatisation soit prévue durant cette période de travaux.

Contrairement à ce que dit la Direction, l'impact pour les salariés ne sera pas mineur. L'amplitude horaire est plus importante passant d'une ouverture de 9H à 8H et une fermeture de 15H30 vers 20H15 maximum.

LA CFDT a voté CONTRE

Consultation sur le reclassement d'un salarié inapte à son poste.

Malgré l'image « bienveillante » que veut se donner la Direction de l'EFS IDF, la réalité est tout autre. Un salarié en situation de handicap va être de nouveau licencié ; car aucun poste ne correspondrait aux préconisations du médecin du travail. L'obligation de maintien dans l'emploi des salariés RQTH fait défaut à l'EFS IDF.

Information en vue d'une consultation sur les modalités de déclinaison des dispositions de l'avenant à l'accord restauration en IDFR au 1er octobre 2024.

Grâce aux propositions de la CFDT :

- L'ensemble des personnels d'IH/Del auront le droit à un TR de 8€40 pour chaque jour travaillé avec coupure déjeuner ou une prime panier « autre » lorsqu'ils seront en journée continue ou en travail de nuit.
- Les salariés de collecte mobile auront dorénavant le droit à une prime panier « autre » lorsqu'ils terminent entre 19h30 et 20h30 avec un horaire de travail supérieur à 4h puisqu'ils sont en journée continue tel que définie l'ANAT. Avant ils n'avaient RIEN.
- Lorsque le salarié est présent sur l'ensemble de plage 11h30/14h30 et finit après 20h30. En plus d'un TR, d'une prime panier « autre » ou d'une prime panier « collecte mobile », une indemnité de 1,6 MG lui sera versée. (Soumise aux cotisations sociales).

Pour plus d'informations sur les dispositions liées à l'accord restauration, contactez vos élus CFDT

Pourquoi la CFDT n'a pas signé l'accord « expérimental » pour absence inopinée ?

En IDF, nous avons la chance d'avoir la mise en place d'astreintes sur une grande partie de nos sites d'IH Délivrance.

Il était d'usage qu'en cas de dépannage de dernière minute les Week-ends, jours fériés ou les nuits ; les salariés volontaires se voyaient attribuer le forfait d'astreinte + la majoration d'intervention d'astreinte.

Bien que « *borderline* » cette solution était gagnant-gagnant !

Dorénavant, seule une indemnité pour absence inopinée sera versée : Soit 33€31 bruts du lundi au vendredi et 49€95 bruts du samedi au dimanche.

Il n'y aura plus de majoration du temps d'intervention ! Ce qui est financièrement beaucoup plus avantageux pour l'EFS et moins pour le salarié !

En plus de l'IH Del, l'accord s'applique dans les services suivants : collecte, prépa, QBD, HLA, thérapie cellulaire et le soin.

Alors que ces services ne fonctionnent pas 7j/7J, 24H /24H, la CFDT a de grands doutes sur la pertinence de cette mise en place et de l'équité de traitement entre chaque salarié !

Un grand oublié : le CNRGS, pourquoi ?

Si cela était nécessaire dans ces services, alors pourquoi n'avoir pas mis en place l'astreinte avant ?

La CFDT restera vigilante jusqu'au retour d'expérience de cet Accord « expérimental » car, là aussi, les signataires innovent ...



Rappel des signataires : UNSA, CFE-CGC, FO

Dates à retenir :

16 août : date limite de pose de congés pour la période 6 (30/09/2024 au 25/11/2024)

28 août : date de paie



CONGÉS PAYÉS PENDANT UN ARRÊT MALADIE

Depuis le 22 avril 2024, la loi prévoit que les salariés cumulent des congés lors d'un arrêt maladie.

- Pour 2024 et après, la gestion est automatisée.
- La convention Collective prévoit le maintien total des congés lors des 30 premiers jours d'arrêt.
- Au-delà, l'EFS décompte 1,67 jours de CP par mois d'arrêt.
- À la suite d'un arrêt maladie, le salarié sera informé sur son droit à congés payés acquis pendant l'arrêt. Le salarié disposera de 15 mois pour poser ces CP acquis pendant un arrêt.
- Pour la CFDT, il faudrait poser ces congés au retour de son arrêt maladie afin de se reposer et repartir sur de bonnes bases, la maladie n'étant généralement pas synonyme de repos.
- Pas d'automatisme à l'EFS pour les arrêts maladies antérieurs à 2024 (rétroactivité depuis le 1er décembre 2009). Etude au cas par cas.
- Chaque salarié devra faire une demande aux RH.

N'HÉSITEZ PAS À REJOINDRE LA CFDT, VOUS AUREZ ACCÈS À DES INFORMATIONS PLUS COMPLÈTES !!!

Réclamations Individuelles et Collectives

N'ayant plus de représentants de proximité à l'EFS, toutes les réclamations individuelles et collectives sont portées en CSE.

Afin d'interpeller vos élus CFDT sur vos problématiques, vous pouvez nous contacter :

- Directement lors de nos déplacements sur site
- En répondant au questionnaire suivant <https://forms.gle/HvXwN9tFzrEGDRUW7>
- En scannant le QR code ci-contre :



Vos élus CFDT au CSE 2023 - 2027

Fernandez Catherine
Technicienne de labo
Pitié



Didelot Frédéric
Technicien de labo
Poissy



Barka Nadia
Technicienne de labo
Bouvier



Leroux Julian
IDE EPDI
IVRY



Museux Léa
IDE
IVRY



Ierg Caroline
Technicienne de labo
St Antoine



Boulant Olivier
Chauffeur de navette
Pitié



Nascimbéni Orphéo
Chef d'équipe
Bichat



Jubert Lesly
Employée relation donneur
Avicenne



Rouxel Mathilde
Technicienne de labo
Cochin



Moussaoui Hafid
Comptable
Ivry



Goumin Michel
Technicien de labo
Mondor



Binet Emmanuelle
Cadre AQ
Bouvier / Rungis



Artot Magali
Cadre Collecte site fixe
Pitié



Taieb Laure
Assistante Achat
Ivry



Et la
Représentante
Syndicale
CFDT